



Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère délégué à la Cohésion sociale et à la Parité

Comité Interministériel de
Lutte contre l'Exclusion
le 12 mai 2006
Dossier de presse





Vendredi 12 mai 2006

Comité Interministériel de Lutte contre l'Exclusion

Dossier de presse

SOMMAIRE

I - Les dix mesures phares du Comité Interministériel de Lutte contre l'Exclusion

II - Relevé de décisions du Comité Interministériel de Lutte contre l'Exclusion

Annexes :

Détails des mesures du CILE

Le Conseil national des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale : missions et composition

I. Les dix mesures phares du Comité interministériel de Lutte contre l'exclusion du 12 mai 2006

- ⇒ Des objectifs de réduction de la pauvreté.

Le logement

- ⇒ Expérimentation locale des conditions d'un droit opposable au logement
- ⇒ Résorption de l'habitat indigne

L'hébergement

- ⇒ Un plan triennal pour pérenniser à l'année les places du plan hiver de niveau 1 (présenté par Catherine VAUTRIN le 10 avril 2006 à l'occasion de la conférence nationale de prévention et de lutte contre l'exclusion)
- ⇒ Offrir un hébergement durable, dans l'attente d'un logement, aux salariés accueillis en centre d'hébergement d'urgence

La santé

- ⇒ Doublement des lits halte soins santé
- ⇒ Des résidences d'accueil pour les publics souffrant de handicap psychique

L'emploi

- ⇒ Extension des exonérations de charges sociales à tous les chômeurs créateurs d'entreprise bénéficiaires de l'ACCRE
- ⇒ Accès à la VAE des personnes les moins qualifiées
- ⇒ Expérimentation d'un contrat unique d'insertion

II. Relevé de décisions du Comité interministériel de lutte contre l'exclusion du 12 mai 2006

I. Une politique de lutte contre l'exclusion qui s'inscrit depuis 2002 dans une perspective de restauration de la cohésion sociale.

La législature qui a débuté en 2002 a consacré des efforts sans précédent aux politiques de prévention et de lutte contre l'exclusion. Le plan de renforcement de lutte contre l'exclusion (2003) a ouvert plusieurs chantiers en faveur des plus démunis de nos concitoyens.

Le Comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE), prévu par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion, réuni pour la première fois le 6 juillet 2004, a fixé trois objectifs :

- Agir ensemble pour lutter contre l'exclusion
- Conforter l'accès aux droits fondamentaux
- Assurer le passage d'un hébergement digne à un logement durable.

Le Plan de cohésion sociale et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ont engagé une nouvelle politique de restauration du lien social consistant à traiter ensemble les grands problèmes de la société française qui jusque là faisaient l'objet de traitements cloisonnés.

En matière d'emploi, un nouvel élan a été donné avec la rénovation du service public de l'emploi, l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi, la simplification des contrats aidés, le renforcement des dispositifs d'insertion pour les jeunes en difficulté et le développement sans précédent de l'insertion par l'activité économique.

Dans le domaine du logement, l'Etat a mis en œuvre une politique de résorption des retards accumulés précédemment, avec la mobilisation de la ressource foncière pour la construction de 500 000 logements locatifs sociaux en 5 ans et la mise sur le marché de 200 000 logements locatifs privés à loyers maîtrisés. L'accession à la propriété des ménages disposant de ressources modestes est favorisée par le prêt à taux zéro.

Ce plan est respecté : en 2005 plus de 410 000 logements ont été mis en chantier dont 80 000 logements sociaux.

En matière d'égalité des chances, la mise en place des équipes de réussite éducative permet la prévention de l'échec scolaire des enfants et des adolescents. La lutte contre les discriminations est résolument engagée avec l'installation de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité créée par la loi du 31 décembre 2004.

2. L'annonce de nouvelles mesures devant le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) du 16 septembre 2005 marque une nouvelle étape.

Le Gouvernement donne un nouvel élan à sa politique de lutte contre l'exclusion et lui consacre des moyens financiers importants. Ces crédits sont exemptés de toute régulation budgétaire en 2006 comme en 2005.

Le retour à l'activité et la sortie de l'assistance, premières conditions d'une insertion durable, sont considérés comme prioritaires.

Dans cette perspective, la loi du 23 mars 2006 pour le retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des allocataires de minima sociaux réforme l'intéressement à la reprise d'emploi des bénéficiaires de minima sociaux, pour le rendre plus simple et financièrement plus attractif. Dans le cadre du nouveau dispositif, la prime de 1000 € instituée par décret est étendue à l'ensemble des allocataires de minima sociaux et pérennisée. Le versement de la prime pour l'emploi (PPE) est mensualisé pour gagner en visibilité et son montant est doublé.

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 donne de nouveaux outils à la politique de cohésion sociale, en renforçant les moyens d'action de la HALDE pour lutter contre les discriminations et en créant l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Dans le cadre du pacte national pour le logement, l'Etat mobilise dorénavant les terrains du domaine de l'Etat pour la mise en chantier de 30 000 nouveaux logements dans les trois prochaines années. Le projet de loi engagement national pour le logement, adopté le 3 mai en seconde lecture au Sénat, renforce l'accès au logement des plus modestes et interdit les coupures d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage pendant la période hivernale.

Les travaux de mise aux normes de sécurité de plus de 500 centres d'hébergement sont programmés, en cours ou achevés.

Pour réduire les inégalités de santé, le montant de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé a été augmenté en 2006. Sur ce sujet, saisi du refus d'accueillir les bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU) par une minorité de professionnels de santé, le Comité interministériel réaffirme solennellement l'obligation, pour ces professionnels, de dispenser des soins aux titulaires de la CMU.

L'accès de tous aux services bancaires essentiels est dorénavant garanti. Un plan d'action présenté en janvier 2006 simplifie le service bancaire de base, généralise l'accès à une carte bancaire et à des moyens de paiement modernes, prévoit l'accompagnement personnalisé des personnes en difficulté bancaire.

Le CNLE voit ses moyens renforcés par la création d'un poste de secrétaire général dont le recrutement est en cours. Le Conseil sera accueilli au 1^{er} juillet dans la Maison de la cohésion sociale avec le Conseil national de l'insertion par l'activité économique. Ils rejoindront le Haut conseil pour le logement des personnes défavorisées.

La délégation interministérielle à l'innovation et à l'expérimentation sociale a été créée par décret du 13 février 2006 et le Fonds d'innovation sociale abondé.

3) Des objectifs plus ambitieux

La deuxième conférence nationale de prévention et de lutte contre l'exclusion s'est tenue le 10 avril 2006. Précédée de 5 rencontres territoriales, elle fut le lieu d'expression et de préconisations des acteurs nationaux et locaux.

Ces conférences se sont appuyées sur les conclusions des deux groupes de travail du CNLE portant sur les questions de prévention de l'exclusion et de pilotage des politiques de lutte contre l'exclusion.

Cette méthode, qui repose sur la concertation avec les acteurs et la participation des personnes a été souhaitée par le CNLE. Le calendrier choisi tient compte des demandes exprimées.

Dans le même souci de concertation, le gouvernement a souhaité entendre les membres du CNLE ainsi que les acteurs de terrain pour arrêter sa politique de lutte contre l'exclusion.

Les mesures qui ont été décidées par le comité interministériel de lutte contre l'exclusion sont largement inspirées de leurs avis et de leurs propositions.

Pour répondre résolument et durablement à l'exigence républicaine de cohésion sociale et d'égalité d'accès aux droits rappelé par le CNLE et les participants aux travaux préparatoires locaux, le comité interministériel réuni le 12 mai 2006 fixe trois axes prioritaires

- 1) **S'engager pour réduire la pauvreté.**
- 2) **Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux.**
- 3) **Encourager le retour à l'emploi.**

*
* *

1^{ER} AXE : S'engager à réduire la pauvreté

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'appuie sur une connaissance précise et complète de la situation des ménages qui éprouvent ces difficultés. Elle doit, comme toute politique publique, se fixer des objectifs et mesurer ses résultats.

Les objectifs de la politique française de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'inscrivent depuis 2000 dans la stratégie européenne d'inclusion sociale déterminée à Lisbonne. La fixation d'objectifs de résultat constitue un des éléments de la méthode de travail commune aux états membres de l'Union et à la Commission européenne.

Au plan national, les travaux conduits à l'occasion de la rédaction du document de politique transversale « inclusion sociale » dans le cadre de la LOLF permettent de mieux évaluer les politiques publiques.

Sur la base de ces constats, et afin de fonder une nouvelle approche de la prévention et de la lutte contre l'exclusion, le CILE décide :

1) de fixer des objectifs de réduction de la pauvreté. (Fiche 1 et 2)

Le Gouvernement s'engage à fixer des objectifs de réduction de la pauvreté. Il demande au CNLE, en lien avec l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale et les services de l'administration compétents dans le domaine des études et de l'analyse statistique, de définir :

- une liste d'indicateurs de mesure de la pauvreté, faisant apparaître ses différents aspects
- des indicateurs permettant de mesurer l'impact des politiques publiques locales et nationales.

Ces éléments seront communiqués au Gouvernement dès janvier 2007.

2) de franchir une nouvelle étape dans la recherche de la participation des personnes et des acteurs institutionnels et associatifs aux politiques qui les concernent. (Fiche 3)

Ainsi que cela a été rappelé lors des conférences territoriales de prévention et de lutte contre l'exclusion, les actions engagées en direction des personnes en difficulté doivent recueillir leur assentiment. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite mieux les associer à la détermination et au pilotage des politiques de lutte contre l'exclusion :

- les orientations à retenir en matière de prévention et de lutte contre l'exclusion seront dorénavant discutées dans un cadre partenarial ; le principe d'une conférence nationale biennale est retenu et fera l'objet d'un décret qui interviendra avant l'été.
- la mise en place des commissions départementales de cohésion sociale sera accélérée. A cet effet une circulaire sera adressée aux Préfets avant l'été.

2^{ème} AXE : Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux

L'accès de tous aux droits fondamentaux est la première condition de la cohésion sociale. Le droit à l'emploi et le droit effectif au logement font l'objet depuis 2004 d'efforts importants.

Le CILE décide donc d'agir pour faciliter l'insertion sociale en rendant effectif :

1) le droit à la domiciliation (Fiche 4)

Le droit à la domiciliation des personnes sans domicile devra être effectif à la fin de l'année 2006, achevant ainsi les travaux engagés lors du CILE du 6 juillet 2004.

2) l'accès à l'hébergement (Fiches 5 à 8)

Conformément aux annonces effectuées lors de la conférence nationale de prévention et de lutte contre l'exclusion du 10 avril dernier, un plan triennal achevant l'évolution du dispositif d'hébergement d'urgence est décidé.

L'Etat engagera des mesures nouvelles d'un montant de 50 millions d'euros pour sortir de la logique du plan hiver, pour pérenniser des places d'hébergement à l'année, pour poursuivre l'humanisation des conditions d'accueil et pour renforcer les équipes de veille sociale afin de mieux repérer les personnes à la rue. Ce plan débutera dès 2006 par la pérennisation de 500 places d'hébergement de l'hiver 2005/2006.

Tenant compte des propositions du Docteur Xavier EMMANUELLI et du Préfet Bertrand LANDRIEU, le Gouvernement mobilisera 3 M€ supplémentaires en 2007 (notamment dans le cadre de l'allocation logement temporaire (ALT) pour qu'un hébergement durable soit offert, dans l'attente d'un logement, aux salariés accueillis dans le dispositif d'hébergement d'urgence.

Les maisons-relais seront adaptées pour accueillir les personnes sans domicile fixe vieillissantes : 100 places spécifiques leur seront ainsi réservées en 2007.

100 places en résidences accueil seront créées à titre expérimental d'ici fin 2007 afin d'accueillir les personnes souffrant de troubles psychiques.

3) l'accès au logement (Fiches 9 à 11)

Afin de mettre en œuvre les préconisations du Haut-comité pour le logement des personnes défavorisées, les collectivités territoriales volontaires pourront expérimenter les conditions d'un droit au logement opposable.

Les conditions de confort des logements se sont globalement améliorées et l'ordonnance du 15 décembre 2005 relative à l'habitat indigne contribuera à poursuivre cette amélioration. D'ici la fin de l'année 2007, le pôle national de lutte contre l'habitat indigne sera renforcé et des réseaux régionaux constitués pour amplifier les actions territoriales. Plus de 6M€ supplémentaires seront consacrés à ces actions sur le budget de l'Etat en complément des crédits de l'ANAH dédiés à cette politique.

Les difficultés propres au monde rural rendent difficiles l'application des dispositifs de lutte contre l'exclusion dans ces territoires, spécialement dans le domaine du logement. La

rénovation du bâti et l'éradication de l'habitat indigne demeurent des priorités. C'est pourquoi dès 2006, le développement des structures de type ADIL sera notamment favorisé.

Par ailleurs, d'ici la fin du second semestre 2006, sur la base d'expérimentations en cours, 10 actions pilotes seront lancées pour améliorer le logement des saisonniers agricoles.

4) l'accès à la santé (Fiches 12 à 14)

Le CILE du 6 juillet 2004 avait décidé la création de 100 lits « halte-soins santé » par an pendant 5 ans afin que les personnes sans domicile fixe puissent recevoir des soins infirmiers. La loi de financement pour la Sécurité sociale pour 2006 a acté le financement de ces structures. Pour franchir une nouvelle étape et répondre à la demande (plus de 700 places pour 2006), le CILE décide de doubler le nombre de projets financés, avec 200 lits ouverts à compter de 2007 et sur 4 ans, ce qui représente un effort financier annuel de 7,3M€.

Sur le même modèle, afin de mieux prendre en compte les difficultés psychologiques des personnes particulièrement vulnérables, des structures nouvelles actuellement financées au niveau local feront l'objet d'une expérimentation nationale sur 5 sites en 2006 et 10 en 2007. Un cahier des charges sera rédigé. Des financements seront mobilisés à hauteur de 500 000 € en 2006.

Le soutien aux femmes enceintes et aux mères de jeunes enfants fera l'objet d'améliorations en veillant notamment aux questions nutritionnelles et au suivi des grossesses ainsi qu'à l'ensemble des démarches administratives.

Pour répondre aux conclusions de l'étude ABENA (Alimentation et état nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire), l'amélioration de la distribution de l'aide alimentaire sera recherchée dans le cadre d'un plan établi en concertation avec les acteurs associatifs. Dès 2006, l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire sera mobilisé pour apporter des réponses qui s'inscriront dans la perspective du programme national nutrition santé.

5) l'accès à un crédit adapté et à un accompagnement lors des difficultés financières (Fiche 15)

Pour répondre au souhait du Président de la République de donner une nouvelle impulsion au microcrédit, les politiques de l'Etat en faveur du développement du microcrédit tant dans son volet « création d'entreprise » que dans son volet d'insertion sociale seront mieux pilotées. Le fonds de cohésion sociale fera l'objet d'une campagne de promotion au cours du troisième trimestre 2006 auprès des acteurs bancaires et associatifs afin que de nouveaux partenariats soient initiés.

Chaque ménage déposant un dossier de surendettement sera dorénavant incité, grâce à un document national décliné localement, à demander un accompagnement social ou associatif. Cette mesure sera mise en œuvre dès le mois de septembre. Les associations accompagnant les personnes dans les différentes phases d'instruction des dossiers seront soutenues.

6) L'accès à l'information juridique (Fiche 16)

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 de lutte contre l'exclusion dispose dès son article premier que les organismes intervenant auprès des publics en difficulté doivent prendre « les dispositions nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits, et pour l'aider, éventuellement par un accompagnement personnalisé, à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en œuvre dans les délais les plus rapides ».

Pour permettre à chacun de mieux connaître ses droits, et de les faire valoir sans que l'insuffisance des ressources n'entrave le soutien juridique, une collaboration entre les professionnels du droit et les professionnels de l'action sociale sera mise en œuvre. D'ici le premier semestre 2007, ce sont 30 nouvelles expériences qui seront lancées à l'intention des jeunes, avec les collectivités locales concernées dans les centres communaux d'action sociale ou dans des espaces d'insertion.

300 000 € sont consacrés chaque année à ces actions.

7) L'accès aux droits sociaux des détenus en fin de peine (Fiche 17)

Les droits sociaux des détenus en fin de peine seront activés dès leur sortie de prison, afin de favoriser leur réinsertion et de prévenir ainsi les récidives. Un protocole d'accord national entre l'Etat et les organismes sociaux sera signé à cet effet avant la fin du premier semestre 2006.

3^{ème} AXE : Encourager le retour à l'emploi

Seul l'emploi peut garantir l'autonomie financière sur laquelle repose une insertion réelle et durable. L'objectif de ramener à l'emploi ceux qui sont les plus éloignés du marché du travail suppose une plus grande mobilisation et une plus grande efficacité des instruments existants.

Réaffirmant ces constats et ces objectifs, le CILE décide d'agir pour :

1) favoriser l'insertion professionnelle (Fiches 18 à 20)

L'appui social individualisé (ASI) sera destiné en priorité aux allocataires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) et de l'allocation parent isolé (API).

Cet appui sera recentré sur le soutien aux démarches d'insertion professionnelle.

En concertation avec les conseils régionaux, l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) sera plus largement ouvert aux personnes à faible niveau de qualification.

Le développement de l'insertion par l'activité économique sera poursuivi. Le rôle économique des structures d'insertion par l'activité économique sera mis en valeur, la clause additionnelle de promotion de l'emploi sera généralisée dans les marchés publics de l'Etat.

2) favoriser la création d'entreprise par les chômeurs (Fiche 21)

La création par les chômeurs de leur propre emploi et la création ou reprise d'entreprise seront encouragées avec l'extension de l'ACCRE (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise) à tous les porteurs de projet dont l'activité dégage un revenu inférieur au SMIC.

3) Faciliter le retour à l'emploi des allocataires de minima sociaux

(Fiches 22,23)

En complément du dispositif d'intéressement à la reprise d'emploi mis en œuvre en application de la loi pour le retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des allocataires de minima sociaux, de nouveaux modes d'intéressement seront expérimentés dans les départements volontaires, notamment pour que les reprises d'emploi à temps partiel permettent un gain réel et durable dès la première heure travaillée.

A titre expérimental, et afin de poursuivre la simplification des contrats aidés entreprise par le plan de cohésion sociale, un contrat aidé unique remplacera le CIRMA et le contrat d'avenir dans les départements volontaires.

Cette expérimentation pourra être une première étape vers la création d'un contrat d'insertion unique, destiné à tous les employeurs, et permettant de recruter les personnes qui ont des difficultés particulières d'accès à l'emploi, qu'elles soient ou non allocataires des minima sociaux.

*
* *

Les orientations stratégiques retenues lors du CILE 2006 renforcent l'engagement du gouvernement auprès des personnes démunies et constituent une réponse aux attentes des différents partenaires engagés au côté de l'Etat dans la lutte contre l'exclusion.

Annexes : Détail des mesures du CILE

Cf. Fiches suivantes

S'engager à réduire la Pauvreté

Définir des objectifs, évaluer les résultats - Fiche n° 1

↳ **MESURE** : Définir des objectifs de réduction de la pauvreté.

CONSTATS

La France mène une politique globale en faveur de l'inclusion sociale, s'inscrivant dans le cadre de la stratégie européenne de Lisbonne. La fixation d'objectifs se situe dans cette perspective. Le Document de Politique Transversal (DPT) « inclusion sociale » détermine en 2006 six objectifs de résultats transversaux, concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

OBJECTIFS

Fixer les enjeux de la politique de lutte contre l'exclusion.

PROPOSITIONS

Fixer des objectifs de résultat en matière de lutte contre l'exclusion. Ces objectifs devront prendre en compte les différentes dimensions de la pauvreté, dans les domaines de l'accès aux droits (revenus, emploi, formation, santé, logement).

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le gouvernement fixera les objectifs à atteindre, en lien avec le CNLE, l'ONPES et les services de l'administration compétents.

CALENDRIER Année 2007.

DEPARTEMENT(s) MINISTERIEL(s) PILOTE(s)

Cohésion sociale (DGAS - DREES)

S'engager à réduire la Pauvreté

Définir des objectifs, évaluer les résultats - Fiche n° 2

↳ **MESURE** : Améliorer la connaissance de la pauvreté et de l'exclusion en utilisant des indicateurs de suivi.

CONSTATS

Depuis 2000 et la mise en place, au niveau européen, de la méthode ouverte de coordination « Inclusion sociale », la France participe à de nombreux travaux sur la construction d'indicateurs de pauvreté et d'exclusion. L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale avait en 2000 rappelé les limites des différents indicateurs choisis par la France et recherché des voies de progrès. Le rapport 2006 consacre une partie de ses travaux à ce sujet. Le rapport du CNLE « pilotage et articulation des politiques de lutte contre la pauvreté définies aux niveaux européen, national et local » dresse un constat similaire et préconise une démarche de suivi et d'évaluation des politiques de lutte contre l'exclusion.

OBJECTIFS

La prévention et le traitement des phénomènes de pauvreté et d'exclusion reposent sur une meilleure connaissance des situations de pauvreté et d'exclusion. Le choix d'indicateurs susceptibles de refléter la réalité et l'évolution en cours permettra d'ajuster les politiques aux besoins réels, de mesurer leurs résultats, d'établir des comparaisons avec les autres pays.

PROPOSITIONS

Fixer une liste restreinte d'indicateurs susceptibles de rendre compte de la pauvreté sous tous ses aspects.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Mise en place et suivi par la DREES des indicateurs retenus suite à un travail commun avec l'ONPES, le CNIS, le CNLE et la DGAS. Certains de ces indicateurs pourraient renseigner des objectifs de performance dans le cadre du Document de politique transversale (DPT) « inclusion sociale ». La liste de 11 indicateurs « centraux » présentée dans le dernier rapport de l'ONPES ainsi que les travaux du groupe de travail « Niveau de vie et inégalités sociales » dans le cadre du CNIS pourraient servir de base de travail.

A cette occasion, sera traitée la question de l'adoption du seuil de pauvreté à 60% du revenu médian comme seuil de référence. D'ores et déjà en 2006 le seuil de pauvreté à 60% du revenu médian sera retenu comme seuil d'analyse principal dans le plan national d'action pour l'inclusion sociale (2006 – 2008) afin de faciliter la comparaison entre pays européens.

CALENDRIER Année 2006- 2007

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Cohésion sociale (DREES, DGAS, ONPES)
CNIS

S'engager à réduire la pauvreté

Associer les personnes et les acteurs aux politiques qui les concernent – Fiche n°3

↳ **MESURE** : promouvoir les démarches participatives

Mesure qui s'inscrit dans la suite des échanges qui ont eu lieu lors des rencontres territoriales de prévention de lutte contre l'exclusion d'Aquitaine, de Bretagne et de Rhône-Alpes.

CONSTATS

L'expression des personnes en difficulté est un outil de leur mobilisation. Elle doit être recherchée dans l'adaptation des processus d'accueil, mais également dans les démarches d'évaluation et d'observation.

OBJECTIFS

- Encourager les démarches d'observation et d'évaluation participatives des personnes

PROPOSITIONS

- Institutionnalisation de la conférence nationale de prévention et de lutte contre l'exclusion tous les deux ans précédée de conférences territoriales.
- Installation dans chaque département d'une commission départementale de cohésion sociale. Présidée par le préfet, elle associe les représentants des collectivités territoriales, les opérateurs, les usagers et les partenaires sociaux
- Soutien et pilotage des initiatives, valorisation des bonnes pratiques

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Décret instituant la conférence nationale et les conférences régionales
- Circulaire aux préfets pour préciser les objectifs poursuivis par la mise en place commission départementale de cohésion sociale
- Organisation d'une rencontre nationale autour de bonnes pratiques associatives, institutionnelles sur la question de la participation
- Publication d'un guide présentant les bonnes pratiques
- Rédaction d'une circulaire interministérielle incitant à inscrire de manière formelle les actions de participation des usagers dans les procédures d'évaluation l'association des bénéficiaires

CALENDRIER Années 2007-2008

DEPARTEMENT(s) MINISTERIEL(s) PILOTE(s)

Cohésion sociale (DGAS)

IMPACT BUDGETAIRE

- Conférence nationale : 150 000 € en 2008
- Conférences territoriales : 15 000 € par région (13 régions par an), soit 195 000 € par an en 2007 et 2008
- Rencontre nationale : 100 000 €
- Forum : 6 000 € / pour 26 forums (1 par région) = 156 000 €

INDICATEURS DE RESULTAT

- Nombre de participants à la conférence nationale et aux conférences territoriales
- Nombres d'actions présentées dans les conférences territoriales et intégrant l'expression des personnes en difficulté
- Nombre de commissions départementales installées

Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux

Le droit effectif à la domiciliation – Fiche n° 4

↳ **MESURE** : Garantir la domiciliation des personnes sans domicile fixe

CONSTATS

La mise en œuvre de la domiciliation des personnes sans domicile fixe ne garantit pas actuellement l'accès, dans des conditions satisfaisantes, aux droits civils, civiques et sociaux.

Les difficultés tiennent :

- à la diversité des réglementations selon les types de domiciliations
- à une charge de travail inégalement répartie entre les organismes
- à des règles imprécises, notamment en matière de domiciliation postale
- à un déficit d'animation et de suivi local.

OBJECTIFS

- Rapprocher les procédures de domiciliation
- Clarifier les règles de droit
- Définir des bonnes pratiques
- Mettre en place une coordination permettant de réguler la charge de travail, d'assurer un suivi et un contrôle de cette activité
- Fournir un support méthodologique aux structures d'accueil.

PROPOSITIONS

- Dans le cadre d'une concertation avec les associations d'élus locaux, création d'un agrément unique pour l'ensemble des droits sociaux, civils et civiques ou mise en place de normes communes d'agrément;
- Création d'une attestation unique de domiciliation, en concertation avec les associations d'élus locaux;
- Elaboration et diffusion à l'ensemble des partenaires d'un référentiel de la domiciliation, présentant la réglementation et les bonnes pratiques.
- Mise en place d'un dispositif de coordination et d'animation de la domiciliation sous la responsabilité du préfet de département, avec le concours des collectivités territoriales concernées.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Mesures législatives et réglementaires sur l'agrément unique.
- Rédaction d'un référentiel, en accord avec les associations d'élus locaux
- Circulaire interministérielle.

CALENDRIER 2^e semestre 2006.

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Cohésion sociale (DGAS)
Santé (DSS)

IMPACT BUDGETAIRE Néant

INDICATEURS DE RESULTAT

- Diminution du contentieux de la domiciliation
- Nombre de personnes domiciliées
- Nombre d'organismes domiciliataires
- Nombre de guides diffusés

Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux

Accès à l'hébergement – Fiche n° 5

↳ **MESURE** : Valider le Plan triennal d'amélioration de l'hébergement

CONSTATS

Depuis 2002, le Gouvernement a réalisé des efforts sans précédent pour renforcer et consolider le dispositif d'accueil et d'hébergement, avec une progression de 40 % des places d'hébergement tous dispositifs confondus. A ce jour, plus de 91 675 places d'hébergement sont ouvertes toute l'année. La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 complète et amplifie cette politique. A l'horizon 2007, plus de 100 000 places d'hébergement seront mises en œuvre de façon permanente tout au long de l'année, soit une progression des capacités de 14 %.

L'ensemble du budget de l'Etat consacré au dispositif d'hébergement des personnes sans domicile et des demandeurs d'asile, représente plus de 900 M€ en progression constante chaque année. Sur la période 2002-2006, les crédits consacrés par l'Etat au dispositif d'hébergement a progressé de + de 30 %.

Au-delà de ces aspects quantitatifs, un référentiel national des prestations d'hébergement et d'insertion a été élaboré et diffusé en 2005 pour clarifier les missions et préciser l'offre de service du dispositif.

En septembre 2005, 50 M€ supplémentaires ont été mobilisés pour réaliser la mise aux normes de sécurité dans tous les centres d'hébergement. Ces travaux sont aujourd'hui en cours et programmés.

En dépit de ces efforts, la situation sur le terrain reste difficile.

Les récents rapports d'audit (IGAS/IGA et IGAS/IGF), les propositions faites par Xavier EMMANUELLI et Bertrand LANDRIEU, l'engorgement constaté du dispositif et la pression de la demande nécessitent la mise en œuvre de nouvelles mesures.

Dans le cadre de la deuxième conférence nationale de prévention et de lutte contre l'exclusion du 10 avril 2006, le Premier ministre a demandé à Madame la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité de présenter un plan triennal pour améliorer la prise en charge et l'hébergement des personnes sans domicile.

OBJECTIFS Mettre en œuvre un plan triennal : 2006 à 2009

Ce plan fixe trois objectifs à atteindre en trois ans :

- La pérennisation à l'année des places du plan hiver
- La poursuite de l'humanisation des conditions d'hébergement
- Le renforcement de la veille sociale et des équipes mobiles.

1- La pérennisation à l'année des places du plan hiver pour sortir de la logique du plan hivernal

Les besoins d'hébergement ne sont pas essentiellement liés aux conditions climatiques. Ainsi, renforcer les capacités d'hébergement tout au long de l'année est une priorité. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé en premier lieu de pérenniser progressivement les places ouvertes dans le cadre du niveau 1, soit 5 000 places selon la programmation suivante : 500 places en 2006, 2 000 places en 2007, 2 000 places en 2008 et 500 places en 2009.

A terme, seules des capacités exceptionnelles seront mobilisées pour faire face aux conditions climatiques (niveau 2 et 3 du plan).

2 - La poursuite de l'humanisation des conditions d'hébergement

Rendre les centres d'hébergement plus attractifs et adapter leurs règles de fonctionnement aux besoins des publics sont les deux idées qui guident les orientations retenues pour atteindre cet objectif d'humanisation.

Il s'agit donc :

- d'améliorer les conditions d'accueil par l'élargissement des horaires d'ouverture et la priorité donnée à l'accueil en chambre individuelle ou de quelques lits.
- de réformer les modes d'accueil en consacrant une partie significative des capacités d'hébergement d'urgence à de « l'hébergement de stabilisation » notamment pour les personnes très désocialisées. Il s'agit d'assurer un accueil sur plusieurs semaines voire plusieurs mois pour rechercher des solutions pérennes, sur la base d'une expérimentation de 300 places.
- d'assurer la pérennité et la qualité des prestations nécessaires à la réforme des modes d'accueil et à l'insertion des personnes prises en charge, en transformant 3 000 places d'hébergement d'urgence en places de CHRS.
- de développer des solutions de sortie notamment pour les travailleurs pauvres en renforçant de 3 000 places le dispositif de l'allocation logement temporaire.
- par ailleurs, pour tenir compte du sous-équipement avéré des DOM, 300 places de CHRS supplémentaires seront créées.

3 - Le renforcement de la veille sociale et des équipes mobiles

Parallèlement, il convient que les moyens du premier accueil (permanenciers 115, accueils de jour, équipes mobiles), essentiels pour assurer l'orientation des demandeurs vers les lieux d'hébergement, soient renforcés en moyens humains.

Si tous les départements disposent aujourd'hui d'un numéro d'appel « 115 », il est nécessaire d'améliorer, à l'échelle territoriale, un pilotage de l'ensemble des actions en direction des personnes sans domicile. Il s'agit de doter les services de premier accueil des moyens nécessaires en personnel pour compléter les équipes de bénévoles. Au-delà de l'accueil téléphonique, il s'agit de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles pour assurer un véritable accompagnement de ces publics dans la durée.

Par ailleurs, il paraît nécessaire d'étendre, autant que de besoin, les ouvertures des accueils le week-end selon une répartition territoriale définie département par département.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Pour 2006, les premières mesures seront réparties en fonction de la tension existante dans certaines régions.
- Pour les années 2007, 2008 et 2009, les DRASS seront appelées à faire connaître leurs propositions aussi bien en ce qui concerne la pérennisation des places d'hébergement d'urgence, que pour la transformation des places d'urgence en CHRS, la création de capacités en logement temporaire pour les travailleurs pauvres, l'amélioration des conditions d'accueil et le renforcement de la veille sociale. Ces propositions, établies en concertation

avec les partenaires et en particulier les représentants locaux de la FNARS, seront classées par ordre de priorité. Elles feront l'objet d'une programmation sur les trois exercices.

- La création de 300 places expérimentales de prise en charge des « grands exclus » fera l'objet d'une réflexion dans le cadre d'un groupe de travail inter- partenarial qui sera constitué rapidement et devra rendre ses conclusions avant l'hiver prochain.

- Les services déconcentrés des DOM seront sollicités pour établir une programmation de création des 300 places de CHRS supplémentaires.

- l'ensemble des partenaires locaux seront mobilisés pour accompagner l'action de l'Etat (1% logement, CAF, collectivités territoriales)

CALENDRIER 2006 à 2009

DEPARTEMENT(s) MINISTERIEL(s) PILOTE(s)

Cohésion sociale (DGAS)

IMPACT BUDGETAIRE

50 M€ de mesures nouvelles inscrites dans le programme « Inclusion sociale » :
dont 4 M€ en 2006, 16 M€ en 2007, 15 M€ en 2008 et 15 M€ en 2009.

Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux

Accès à l'hébergement – Fiche n° 6

↳ **MESURE** : **Accueillir les personnes sans domicile fixe vieillissantes dans les maisons relais.**

CONSTATS

Les maisons relais ont été créées pour loger des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales auxquelles s'ajoutent l'isolement et la grande exclusion. Leur vieillissement et leur perte progressive d'autonomie demandent l'adaptation du dispositif maisons relais et son ouverture aux sans-abri vieillissants.

OBJECTIFS

- Adapter les maisons relais actuelles pour permettre d'y maintenir aussi longtemps que possible les résidents en titre, dont l'âge et l'état de santé ne leur permettent plus de vivre de façon autonome, en prévoyant des liens organisés avec le réseau gérontologique,
- Élargir le dispositif aux publics SDF ou issus de CHRS.

PROPOSITIONS

- Pour les résidents en titre des maisons relais : expérimenter l'adaptation des structures, pour permettre le maintien de ceux dont l'âge et l'état de santé ne permettent plus de vivre de façon autonome.
- Pour les personnes SDF vieillissantes valides : expérimenter des structures de type maisons relais dont la gestion pourrait être confiée à des associations particulièrement impliquées dans l'action à destination des publics en grande difficulté concernés.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

- Pour les résidents en titre des maisons relais : organiser un partenariat avec les services de soins à domicile, d'hospitalisation à domicile, les services sociaux et médicaux.
- Pour les personnes SDF vieillissantes valides : intégration de ce public dans la circulaire annuelle de cadrage en insistant sur la coordination à établir avec les services de soins infirmiers à domicile ou service d'hospitalisation à domicile ainsi qu'avec des équipes mobiles de soins palliatifs ou d'accompagnement des fins de vie.
- Cette expérimentation, pilotée par la DGAS, la DGUHC en lien avec la DHOS et la DGS donnera lieu à une évaluation par un organisme tiers.

CALENDRIER Année 2007

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Cohésion sociale (DGAS - DGUHC)

IMPACT BUDGETAIRE

- Pas d'impact budgétaire pour les résidents en titre des maisons relais
- Pour les personnes SDF vieillissantes valides :
DGUHC : 100 places adaptées
DGAS : financement du couples d'hôtes: 438 000 € pour 100 places)

INDICATEURS DE RESULTAT

Nombre de places créées

Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux

Accès à l'hébergement – Fiche n° 7

↳ **MESURE** : création à titre expérimental de résidences accueil pour les personnes souffrant de handicap psychique.

CONSTATS

Les maisons relais ont été mises en place pour répondre à un besoin spécifique en logement de personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales, auxquelles s'ajoutent des problématiques personnelles d'isolement et de grande exclusion. Ces structures généralistes accueillent des publics variés, en capacité de vivre de manière autonome dans leur logement.

Cependant, aucun accompagnement social ni prestations spécifiques ne sont proposés au sein des maisons relais, qui, de ce fait ne peuvent accueillir les personnes en situation simultanée d'exclusion sociale et de handicap psychique qui nécessite une prise en charge spécifique.

Le 11^e rapport du HCLPD insiste sur la nécessité de mieux prendre en compte ces publics.

OBJECTIFS

Décliner le concept maisons relais de manière adaptée aux personnes souffrant de handicap psychique, intégrant systématiquement un accompagnement et un suivi sanitaire et social des publics accueillis.

PROPOSITIONS

Créer 100 places en « **Résidences accueil** » disposant d'un personnel qualifié, dont les projets intègrent un accompagnement sanitaire et social spécifique à ces publics : partenariat avec les services sociaux, les centres médico-psychologiques, les équipes mobiles de psychiatrie.....

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

- Compte tenu de la fragilité des publics accueillis mais aussi de la nécessité de la continuité des soins, le personnel travaillant dans ces structures, doit avoir une qualification particulière pour gérer, voire anticiper d'éventuelles situations de crises. Et ce bien au-delà d'une mission d'animation, de restauration du lien social ou de régulation de la vie quotidienne telle que celle confiée aux hôtes des maisons relais « classiques ».
- Organiser un partenariat avec les secteurs de psychiatrie, les centres médico-psychologiques, les équipes mobiles de psychiatrie, un service d'accompagnement à la vie sociale....
- Travailler en lien avec le ministère de la justice sur les questions liées à la tutelle et à la curatelle
- Envisager diverses modalités de financements (donc d'accès aux résidences) en fonction des ressources : PLAI, PLUS, PLS

CALENDRIER 100 places en résidences accueil expérimentales en 2007

DEPARTEMENT(s) MINISTERIEL(s) PILOTE(s)

Cohésion sociale (DGAS - DGUHC)
Santé (DHOS, DGS)

IMPACT BUDGETAIRE

DGUHC : pour l'investissement PLAI, PLUS, PL
DGAS pour le financement d'un couple d'hôtes qualifié : **438 000 €** (pour 100 places)
Santé : financement de l'accompagnement spécialisé : mesure en PLFSS
(DGS/CNSA/DHOS)

INDICATEURS DE RESULTAT

Nombre de personnes suivies en secteur psychiatrique
Nombre de personnes dont le handicap est reconnu (AAH)

Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux

Accès à l'hébergement – Fiche n° 8

↳ **MESURE** : Assurer un hébergement durable aux titulaires d'un contrat de travail accueillis en centres d'hébergement d'urgence

CONSTATS

Par lettre du Premier ministre, en date du 6 décembre 2005, il a été demandé à Xavier EMMANUELLI et Bertrand LANDRIEU :

- de dresser un état des lieux relatif aux personnes hébergées en centres d'hébergement d'urgence (CHU) disposant d'un contrat de travail
- de faire des propositions pour leur assurer une meilleure prise en charge.

Du rapport remis, il ressort que 16 % de la population accueillie dans les CHU de la région Ile-de-France est concernée : soit 944 personnes sur un total de 5 900 personnes hébergées.

La population concernée est majoritairement masculine avec des parcours professionnels chaotiques : accumulation d'emplois peu qualifiés, de CDD, de temps partiels ou de périodes d'insertion.

Le séjour en CHU est mal vécu et inadapté à une insertion professionnelle durable.

OBJECTIFS

Assurer une prise en charge en hébergement adaptée en dehors des centres d'hébergement d'urgence : logements temporaires, hôtels meublés, etc....

PROPOSITIONS

1. Optimiser les politiques de prévention : sensibiliser les employeurs des secteurs publics et privés aux problèmes de l'exclusion
2. Inscrire l'hébergement d'urgence dans une dynamique orientée vers l'insertion : développement des plateformes de services et de diagnostic au sein des CHU : « cellule du lendemain » et d'une architecture de réseau entre les grands dispositifs d'insertion avec la création d'un « centre ressource » lié au service public de l'emploi (ANPE, mission locale, structures d'insertion par l'activité économique).
3. Favoriser la stabilité des solutions d'hébergement et l'accès au logement social des travailleurs en situation de précarité : en développant une offre spécifique d'hébergement transitoire notamment par le biais du dispositif de l'allocation de logement temporaire (ALT).

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Développer des plateformes de service au sein des CHU : cellule du lendemain. Cette cellule permet un bilan médical complet et une évaluation socio-économique de la personne. Elle est assurée par un personnel spécialisé : ANPE, missions locales, etc..., en lien avec les professionnels du centre d'hébergement d'urgence. Le site « Boulangerie » dans le 18^{ème} arrondissement, pourrait servir d'expérimentation pour la mise en place de cette cellule, dès le dernier trimestre 2006.
- Création d'un « centre ressource » rattaché à l'ANPE ou à la maison de l'emploi lorsqu'elle existe, afin de créer les conditions d'une animation de ce réseau emploi-insertion professionnelle.

- Mobiliser le dispositif ALT pour développer une offre adaptée de logement temporaire (3000 places prévues sur 3 ans), tout en modulant l'aide forfaitaire selon le type de logement.
- Mobiliser les organismes gestionnaires du 1% logement patronal dans un dispositif ciblés sur les travailleurs à faibles revenus

CALENDRIER

- Expérimentation de la « cellule du lendemain » dans le courant du dernier trimestre 2006 (opérateur SONACOTRA).
- Mise en place d'un « centre ressource » dédié à ce public et de « cellules du lendemain » dans les centres d'hébergement d'urgence de la région parisienne, courant 2007.
- Mise en œuvre du plan triennal d'hébergement (fiche 5)

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Cohésion sociale (DGAS) et Emploi (DGEFP)
Préfet de la région Ile-de-France

IMPACT BUDGETAIRE 3M

Logement de 400 travailleurs pauvres avec participation des intéressés

- 1) Mise en place d'une « cellule du lendemain » dans les centres d'hébergement d'urgence non équipés
- 2) Fonctionnement sur le site de la caserne GLEY (« la Boulangerie ») d'un centre d'hébergement 24/24 pour 100 personnes avec cellule du lendemain.

Pour le reste du territoire : 3000 places supplémentaires en ALT ont été prévues par le plan triennal (fiche 5) sur 3 ans

INDICATEURS DE RESULTAT

- Nombre de personnes reçues et prises en charge par la cellule « centre de ressource » et « la cellule du lendemain »
- Nombre de logements temporaires mis en place pour ce public

Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux

Accès au logement – Fiche n° 9

↳ **MESURE** : Expérimenter à l'échelon local les conditions d'un droit au logement opposable

CONSTATS

Les mesures spécifiques destinées aux plus défavorisés ne parviennent pas à garantir un véritable droit au logement. Le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, la conférence nationale de lutte contre les exclusions, le conseil économique et social, le mouvement associatif ont ouvert le débat sur le droit au logement opposable. Les avancées sur l'effectivité du droit au logement obtenues grâce au Plan de cohésion sociale et à la loi Engagement national pour le logement permettent aujourd'hui de franchir une étape supplémentaire.

OBJECTIFS

Expérimenter au niveau local des stratégies pour construire un droit au logement opposable

PROPOSITIONS

Dans les agglomérations volontaires de plus de 50 000 habitants et dotées d'un PLH, construire une stratégie pour la mise en œuvre d'un droit au logement opposable.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Après concertation avec les associations d'élus locaux, identification des agglomérations pour expérimentation

- ❖ Mise en place d'outils d'observation
- ❖ Mise en place de groupes de réflexion sur le contenu de l'opposabilité (Quels publics, quelles modalités de recours, quelles autorités responsables...)
- ❖ Création de structures de concertation locales pour établir un plan d'action à l'échelle du PLH, l'objectif étant de pouvoir répondre dans un délai d'un an à toutes les situations d'urgence

CALENDRIER Mise en œuvre 2ème semestre 2006

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Cohésion sociale (DGUHC)

↳ **MESURE : Améliorer les conditions de logement dans le milieu rural**

Mesure qui s'inscrit dans la suite des échanges qui ont eu lieu lors de la rencontre territoriale de prévention de lutte contre l'exclusion de Bretagne.

CONSTATS

Les spécificités du monde rural rendent plus difficile les politiques publiques en matière d'amélioration de logement ; les saisonniers agricoles doivent être logés dans ou à proximité des exploitations. Les difficultés qu'ils trouvent à se loger entraînent une pénurie de main d'œuvre, alors qu'il existe en zone rurale de nombreux bâtiments non occupés à rénover.

OBJECTIFS

- développer et améliorer l'offre de logement, notamment pour les travailleurs saisonniers agricoles (800 000 travailleurs saisonniers, 85 000 exploitations agricoles.)
- améliorer la rénovation du bâti en milieu rural.

PROPOSITIONS

A) Favoriser

- les démarches interservices en lien avec les opérateurs visant à mieux prendre en compte dans les différents dispositifs existants la situation des territoires ruraux isolés,
- les dispositifs d'animation et de pilotage d'actions portées par des structures de type ADIL ou par des GIP
- veiller à une meilleure analyse territoriale des besoins

B) Développer plus systématiquement les démarches comportant des modes de gestion adaptés au milieu rural telles que :

- la délégation de la gestion par les organismes HLM de logements sociaux en diffus à des structures telles que les services immobiliers ruraux et sociaux (SIRES) ou les agences immobilières sociales.
- la production en milieu rural de résidences sociales en foyers-soleils, de maisons relais, de structures collectives destinées notamment au logement des jeunes, des publics en insertion et des travailleurs saisonniers
- mettre au point un conventionnement « séquentiel » afin de permettre une pluri-occupation des logements lorsque le besoin est identifié ;

C) Mobiliser les financements existants :

- PIGS thématiques sur le logement des travailleurs saisonniers, voire, le cas échéant, OPAH comportant un volet relatif au logement des travailleurs saisonniers agricoles, des personnes âgées ou handicapées pauvres ou encore l'habitat indigne, en fonction des besoins identifiés

- améliorer le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) octroyé par les caisses de sécurité sociale afin de favoriser les sorties d'habitat indigne pour les ménages qui n'ont pas accès au PASS-Travaux

D) Modéliser une expérimentation de logement pour saisonniers agricoles réussie qui a eu lieu dans un département (Tarn-et-Garonne) et l'étendre à au moins dix départements volontaires sur la base d'un programme d'intérêt général (PIG).

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Pour le logement des saisonniers :

- Appel à projets auprès des collectivités territoriales.
- Constitution d'un comité de pilotage.

CALENDRIER fin 2006

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Cohésion sociale (DGAS - DGUHC)
Agriculture

IMPACT BUDGETAIRE

Pour le logement des saisonniers
Opérateur financier : ANAH

INDICATEURS DE RESULTAT

Pour le logement des saisonniers :

- Nombre de saisonniers hébergés
- Réalisation de logements

↳ **MESURE : Résorber l'habitat indigne**

Mesure qui s'inscrit dans la suite des échanges qui ont eu lieu lors de la rencontre territoriale de prévention de lutte contre l'exclusion de Bretagne.

CONSTATS

Malgré les efforts importants engagés en matière de construction de logements sociaux et d'amélioration de l'habitat, subsistent de trop nombreuses situations d'habitat indigne : locations abusives de locaux impropres, hôtels meublés dangereux et surpeuplés... Ces constatations ont justifié l'intégration de la lutte contre l'habitat indigne dans la loi de programmation pour la cohésion sociale qui a débouché sur l'ordonnance du 15/12/2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre et dangereux.

OBJECTIFS

- Mettre fin aux locations abusives de locaux impropres par nature à l'habitation, ou en sur occupation organisée
- Mieux connaître les situations d'habitat précaire (au plan quantitatif, géographique, social, économique) pour offrir à leurs occupants des solutions adaptées de logement et prévenir de nouvelles formes de précarisation
- Mieux connaître l'état réel (quantitatif, sanitaire, technique) du parc de garnis et hôtels meublés existants pour permettre son amélioration et sa mise en état de sécurité et favoriser ainsi le maintien de cette activité
- Résorber l'habitat indigne en milieu rural;
- Prendre en compte les situations évoquées dans les différents cadres locaux de programmation et d'action (PLH, PDALPD, délégations de compétence)
- Mieux faire connaître leurs droits et aides mobilisables aux occupants,
- Faciliter le relogement temporaire par les communes pour traiter les situations les plus urgentes

PROPOSITIONS

- Renforcer les moyens du "Pôle national de lutte contre l'habitat indigne", notamment dans le champ sanitaire, social et sur le plan du suivi juridique; développer des réseaux techniques
- Soutenir sur le plan financier les communes assurant des opérations de relogement et de travaux d'urgence par le biais du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)
- Appuyer la mise en place de "Pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne"
- Développer des volets spécifiques "habitat indigne" dans les PDALPD (repérage, observatoire, affichage de priorités, objectifs quantifiés, moyens pour traiter)
- Lancer une expertise interministérielle Cohésion sociale/Intérieur/Santé, sur une unification législative des différentes polices permettant de traiter l'habitat dégradé (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité, hôtels meublés.)

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Communication et information
 - Journée nationale de la lutte contre l'habitat indigne
 - Rédaction d'un "vade-mecum" permettant aux acteurs publics et professionnels de bien appréhender et utiliser les outils de l'ordonnance du 15/12/2005;
 - Rédaction d'un fascicule sur le droit des occupants et développement de la formation des professionnels du droit ;
 - Organisation de deux journées d'échanges sur les thèmes de l'intervention sociale liée au traitement des situations les plus lourdes, notamment en milieu rural, et à l'habitat précaire et développement de la formation des intervenants du secteur social et des professionnels;
- Publication des textes nécessaires à la mise en œuvre de l'ordonnance (ratification, publication du décret et circulaire d'application)
- Publication et diffusion de la circulaire relative au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)
- Adoption et diffusion des décisions de l'ANAH nécessaires au financement des nouvelles dispositions relatives à la salubrité et à la sécurité des hôtels meublés, aux travaux d'office et aux travaux dans les copropriétés insalubres ou en péril;
- Financement de la salubrité et de l'équipement minimum des logements des propriétaires occupants ruraux démunis; (ANAH, CDC, prêts à l'amélioration à l'habitat des organismes payeurs des allocations familiales)
- Etude méthodologique sur l'évaluation de l'habitat précaire, et enquête conjointe Pôle /DGCL sur les hôtels meublés
- développement de programmes d'intérêt général (PIG) pour traiter l'habitat indigne diffus en milieu rural et de volets " habitat indigne" dans les OPAH de revitalisation rurale;
- création de 8 ADIL d'ici la fin 2007.

CALENDRIER fin 2007

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Cohésion sociale (DGAS et DGUHC)
Intérieur
Santé
Agriculture
Justice

AUTRES PARTENAIRES : ANAH, ANIL, CNAF, CCMSA

IMPACT BUDGETAIRE

6M€ sur le budget de l'Etat en complément des moyens de l'ANAH ciblés sur cette action.

INDICATEURS DE RESULTAT

Nombre de dossiers d'insalubrité, saturnisme (hôtels meublés) péril, traités et accroissement du nombre de logements correspondants traités (2007 par rapport à 2005) :

- nombre d'arrêtés concernant les divers locaux impropres par nature à l'habitation

- nombre de logements financés par l'ANAH pour propriétaires occupants ruraux démunis
 - nombre de chantiers de travaux exécutés d'office
 - nombre de dossiers traités via le FARU
 - nombre de chambres d'hôtels meublés aidées par l'ANAH d'ici 2007
 - nombre de PIG et d'OPAH- RR avec volet insalubrité lancé d'ici 2007
-
- Nombre de journées de formation, sensibilisation et d'échanges assurées par le Pôle
 - Nombre de documents d'information et de sensibilisation sur l'habitat indigne, édités et diffusés
 - Nombre de départements où une organisation structurée du travail, de type "Pôle départemental" s'est mise en place pour lutter contre l'habitat indigne
 - Nombre d'opérations pilotes d'organisation en "GISPI"
 - Nombre de PDALPD ayant formalisé un volet "habitat indigne", avec les outils adéquats

↳ **MESURE** : **Créer de nouvelles structures d'écoute ou de soins pour les personnes vulnérables. Développer celles qui existent.**

CONSTATS

De nombreuses structures de soin, animées par des équipes reconnues de psychiatres, de psychanalystes et de psychologues, permettent aux personnes vulnérables d'exprimer leurs difficultés. Elles accueillent le plus souvent des publics qui traversent des accidents de la vie (violences conjugales, licenciement, maladie, séparation...) ou en recherche d'écoute, d'orientation et de soutien.

En outre, de nombreux sans domicile fixe souffrent périodiquement de problèmes de santé qui ne nécessitent pas, ou plus, une hospitalisation. Pour suivre leur traitement dans des conditions satisfaisantes, ils ont besoin d'un hébergement leur permettant de recevoir des soins.

Le comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) du 6 juillet 2004, la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006, a créé les structures dénommées "lits halte soins santé" et définit le principe de leur financement par l'assurance maladie. En réponse à un appel à projet, pour l'année 2006, 53 dossiers de création sont parvenus de toutes les régions de France, pour une demande totale de plus de 700 places.

OBJECTIFS

Améliorer le bien être psychique et physique des personnes vulnérables par une meilleure prise en charge

PROPOSITIONS

Pour les publics traversant des accidents de la vie :

- Donner un cadre expérimental aux acteurs de terrain

Pour les personnes sans domicile fixe :

- Doubler le nombre de lits « halte-soins-santé » créé chaque année pendant 5 ans (200 au lieu de 100 comme prévu initialement)

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Pour les publics traversant des accidents de la vie :

- Mise en place d'un groupe de travail piloté par la DGAS (+ DSS + CNAM + CNAF + associations + personnalités qualifiés) devront définir un cahier des charges de ces « points d'écoute ».
- Choix des sites expérimentaux (5)
- Cofinancement de ces sites (fonctionnement)

Pour les lits « halte-soins-santé » :

- Appel à projets national

CALENDRIER

Pour les publics traversant des accidents de la vie :

- 2006 :
 - Choix des expérimentations
 - Financement de celles-ci
 - Constitution du groupe de travail
 - Rédaction du cahier des charges
- 2007 :
 - Publication du cahier des charges
 - Financement de 10 sites pilotes.

Pour les lits « halte-soins-santé » :

Loi de financement de la Sécurité Sociale 2007

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Cohésion sociale (DGAS)
Santé (DGS - DHOS- DSS)

IMPACT BUDGETAIRE

Pour les publics traversant des accidents de la vie :

- 100 000 €/ site
- 2006 : 500 000 €
- 2007 : 1 000 000 €

Pour les lits « halte-soins-santé » :

Budget annuel des 200 créations à 7,30 M€ par an, soit sur 5 ans : $7,30 \times 5 = 36,5$ M€.

INDICATEURS DE RESULTAT

Pour les publics traversant des accidents de la vie

- Publication du cahier des charges
- Nombre de sites financés

Pour les lits « halte-soins-santé » :

- Nombre de lits « halte-soins-santé » créé

Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux

Accès à la santé – Fiche n° 13

↳ **MESURE** : Améliorer le soutien aux femmes en difficulté, enceintes ou mères d'enfant en bas âge

CONSTATS

Les difficultés sociales (absence ou précarité de l'emploi, habitat de mauvaise qualité, carences alimentaires ou malnutrition...) rendent particulièrement vulnérables les femmes enceintes et les mères d'enfants en bas âge. Les personnels de santé comme certains travailleurs sociaux sont parfois insuffisamment formés pour apporter des réponses adaptées à ces situations.

Les personnes en situation d'exclusion et de précarité sont plus que d'autres exposées aux risques de conduites addictives à l'alcool, au tabac ou aux drogues, dont les conséquences peuvent être graves pour les enfants à naître.

OBJECTIFS

- Simplifier le suivi des grossesses et éviter les retards de prise en charge sanitaire des femmes enceintes ou des nouveau-nés en améliorant la gestion des dossiers et la qualité de l'information donnée
- Garantir une alimentation suffisante et équilibrée
- Offrir un hébergement aux mères en difficulté afin d'éviter notamment les placements d'enfant par défaut d'hébergement
- Prévenir les risques de conduites addictives chez les personnes exclues et précaires, particulièrement les femmes enceintes

PROPOSITIONS

- Faciliter les démarches administratives liées aux inscriptions et au suivi des grossesses dans les maternités et par la PMI (consultations sans rendez-vous à jours fixes, recours à des interprètes ou des médiateurs de santé publique, aménagement de la T2A et des MIGAC)
- Introduire dans les formations initiales et continues de tous les professionnels concernés un module de sensibilisation aux conditions de vie de cette population à risques (prise en compte des éventuelles maladies mentales, des possibles addictions et en particulier du risque de syndrome d'alcoolisme fœtal)
- Renforcer les moyens permettant une véritable prévention des effets nocifs à terme de la précarité sur les femmes enceintes et les nouveau-nés
- Accroître l'offre de logement ou d'un hébergement durable dès la déclaration de grossesse et développer l'offre de places adaptées (maisons maternelles, CHRS, appartements associatifs...)
- Définir pour une femme enceinte en difficulté le « panier idéal » et aider la mise à disposition des laits maternisés 1er et 2ème âge

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les actions proposées devront s'inscrire dans la perspective du Plan Périnatalité en direction des femmes enceintes ou mères en bas âge en situation de précarité et du Plan national alimentation insertion, en concertation avec les collectivités locales concernées :

- Sensibiliser le public et les professionnels par une documentation et une campagne d'information adaptées par l'INPES, appuyées par des formations continues proposées par l'ANFH d'une part, l'ENSP d'autre part.
- Réaliser une étude des conditions d'utilisation d'interprètes et de médiateurs de santé publique dans les maternités, des possibilités d'aménagement de la T2A et des MIGAC, puis envoi d'une circulaire aux établissements (DHOS)
- Mettre en place un partenariat avec les collectivités territoriales (ARF, ADF)
- Mise en place d'un groupe de travail, piloté par la DGS sur le développement des outils de dépistage et de repérage précoce de consommation à risques (sur le modèle de l'OMS pour l'alcool « Repérage précoce, intervention brève » RPIB).
- Publication de l'arrêté concernant l'étiquetage SAF sur les bouteilles d'alcool (1^{er} semestre 2006) et campagne d'information en direction du public et des professionnels

CALENDRIER Mise en place progressive à partir de 2007, en fonction des dates de révision des COG.

DEPARTEMENT(s) MINISTERIEL(s) PILOTE(s)

Santé (DHOS – DGS)
MILDT
Cohésion sociale (DGAS)

IMPACT BUDGETAIRE

L'avenant 12 à la convention CNAMTS/ syndicats de médecins fait du public visé un public prioritaire pour les actions de prévention des médecins traitants.

INDICATEURS DE RESULTAT

Nombre de professionnels formés à la prise en charge des femmes enceintes ou en situation de précarité ayant des addictions

Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux

Accès à la santé – Fiche n° 14

↳ **MESURE** : Mettre en place un plan triennal d'amélioration de l'aide alimentaire 2006-2008.

CONSTATS

Malgré l'investissement humain et financier de l'Etat et de la société civile, les résultats épidémiologiques de l'étude ABENA (première étude européenne portant sur les bénéficiaires de l'aide alimentaire) indiquent que l'état sanitaire des bénéficiaires de l'aide alimentaire comparé à celui de la population générale est significativement dégradé.

OBJECTIFS

Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire pour mieux adapter l'aide aux besoins.

PROPOSITIONS

- Adapter l'aide aux besoins des personnes, en qualité et en quantité
- Améliorer la connaissance du réseau de distribution de l'aide alimentaire en :
 - améliorant la connaissance de l'organisation départementale et/ou régionale des têtes de réseau
 - améliorant la connaissance qualitative et quantitative des lieux de distribution
- Optimiser les moyens logistiques de gestion et de distribution de l'aide alimentaire en :
 - mettant en place une plate-forme nationale de la gestion et de la distribution des produits disponibles
 - soutenant les infrastructures de la distribution
 - informatisant le réseau de distribution
 - mutualisant les moyens logistiques locaux
- Soutenir les partenariats et les actions locales en :
 - soutenant les actions des bénévoles
 - développant les partenariats inter-associatifs
 - développant les partenariats avec les collectivités locales
 - développant les échanges sur l'aide alimentaire entre acteurs des domaines sanitaire et social.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les actions proposées s'inscriront dans la perspective du Programme national nutrition santé. L'expertise, la faisabilité, les échéances et les coûts des mesures proposées dans ce plan seront réalisés et déterminés par un comité de pilotage animé par la DGAS, et constitué des services des ministères concernés, des associations agréées, des représentants des collectivités territoriales. Le comité de pilotage travaillera en six sous groupes, traitant chacun un objectif.

CALENDRIER 2006-2008

DEPARTEMENT(s) MINISTERIEL(s) PILOTE(s)

Cohésion sociale (DGAS)
Santé (DGS)

IMPACT BUDGETAIRE

Évalué fin année 2006.

INDICATEURS DE RESULTAT

Chaque objectif dispose d'indicateurs spécifiques. Une nouvelle étude sur les bénéficiaires de l'aide alimentaire réalisée en 2008 permettrait l'évaluation de l'ensemble des mesures mises en œuvre.

Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux

Accès au crédit – Fiche n° 15

↳ **MESURE :** Développer le microcrédit et accompagner les ménages surendettés

Mesure qui s'inscrit notamment dans la suite des échanges qui ont eu lieu lors de la rencontre territoriale de prévention de lutte contre l'exclusion de Champagne-Ardenne.

CONSTATS

Les obstacles rencontrés par certaines catégories de population pour accéder au crédit de droit commun conduisent à mettre en place un microcrédit social adapté. La loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 a créé le fonds de cohésion sociale (FCS) pour garantir les prêts consentis aux chômeurs ou aux titulaires de minima sociaux qui créent leur entreprise ou aux personnes physiques ou morales à des fins sociales.

Par ailleurs, plusieurs dispositions législatives ont permis de développer la prévention, de renforcer la protection du consommateur, d'améliorer le traitement des situations de surendettement avérées. Afin de rendre ces mesures pleinement effectives il est nécessaire de renforcer l'accompagnement social de leurs bénéficiaires.

OBJECTIFS

Développer le microcrédit :

- Encourager et accompagner la montée en charge du micro crédit social

Mieux accompagner les ménages surendettés :

- Eviter les situations de surendettement successives
- Proposer une assistance à toute personne déposant un dossier de surendettement
- Redéfinir le rôle des travailleurs sociaux au sein des commissions de surendettement, en particulier dans la définition du reste à vivre
- Donner des outils aux intervenants de terrain pour comprendre et résoudre les situations d'exclusion financière

PROPOSITIONS

Développer le microcrédit :

- Création d'un observatoire national de la micro finance
- Généraliser les conventions de partenariat entre le FCS, les réseaux bancaires et les organismes susceptibles de promouvoir le micro crédit social
- Mieux articuler le FCS avec les outils déjà mobilisés pour aider les publics en difficulté : FIPJ et FAJ, FSL, fonds spécifiques des collectivités territoriales, Fonds d'action sociale du travail temporaire... qui accordent déjà des aides ou des garanties
- Renforcer l'accompagnement, par des organismes et des associations, des personnes bénéficiant d'un microcrédit social, en amont et en aval des prêts accordés

Mieux accompagner les ménages surendettés :

- Soutenir les associations intervenant dans ce domaine
- Remettre un document d'information indiquant les lieux d'accueil et proposer une orientation systématique sur un service social ou une association dès le retrait du dossier

- Recenser les bonnes pratiques en matière d'accompagnement du surendettement
- Développer avec le ministère de l'Education Nationale des modules de sensibilisation sur les questions financières et budgétaires en direction du public scolaire
- Favoriser le développement d'une offre de formation continue pour les travailleurs sociaux concernant les domaines bancaire et financier et sensibiliser les acteurs du monde bancaire et du crédit aux problématiques sociales.

Elaborer un accord national en faveur de l'accompagnement des ménages surendettés décliné par un plan d'action local associant toutes les parties concernées

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Développer le microcrédit :

- élaboration d'une campagne de communication sur le FCS en lien avec la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du Fonds
- Tenue de séminaires nationaux et territoriaux de partenariats en impliquant le service public de l'emploi.
- Préfiguration de l'observatoire national de la micro-finance en mobilisant la Banque de France, la Caisse des dépôts et consignations et la profession bancaire.

Mieux accompagner les ménages surendettés :

- Soutien aux associations agissant pour les personnes surendettées
- Elaboration :
 - d'un document national d'information à remettre aux personnes déposant un dossier de surendettement
 - d'un guide des bonnes pratiques en matière d'accompagnement social des ménages surendettés
- Organisation d'un mode de financement de l'accompagnement des dossiers par les associations
- Elaboration un référentiel de formation dans ces domaines
- Rédaction d'une charte de l'accompagnement des ménages surendettés

CALENDRIER 2006

DEPARTEMENT(s) MINISTERIEL(s) PILOTE(s)

Finances (Trésor)
Cohésion sociale (DGAS)
Emploi (DGEFP)

IMPACT BUDGETAIRE

Mieux accompagner les ménages surendettés

- 2006 : 500 000 € (Edition d'un formulaire national 600 00 exemplaires + édition du guide de bonne pratiques à 50 000 ex + outils de communication)
- 2007 : mise en place de formations destinées aux travailleurs sociaux et aux bénévoles

Financement de l'accompagnement associatif (pour mémoire 182 000 dossiers déposés en 2005) Objectif : faire accompagner en 2007 plus de 20 000 dossiers par un suivi associatif adapté : indemnisation sur fonds d'Etat de 50 €/ dossier : 1 000 000€

INDICATEURS DE RESULTAT

Développer le microcrédit

- Nombre de conventions de partenariats signées
- Elargissement des publics couverts par le microcrédit
- Réalisation de la campagne de communication sur le fonds de cohésion sociale
- Mise en place de l'observatoire de la micro finance

Mieux accompagner les ménages surendettés

- Diminution du nombre de re-dépôts de dossiers auprès des commissions de surendettement ;
- Nombre de dossiers accompagnés par des associations
- Nombre de sessions de formations suivies par des travailleurs sociaux et des bénévoles associatif.
- Analyse des informations données par le baromètre du surendettement dès sa mise au point définitive

Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux

Accès au droit – Fiche n° 16

↳ **MESURE** : Favoriser l'information juridique

CONSTATS

De nombreuses personnes, dont les jeunes, rencontrent de grandes difficultés d'insertion. Elles s'adressent très peu aux dispositifs d'accès au droit existants, a fortiori s'il s'agit de jeunes habitant les quartiers de la politique de la ville.

OBJECTIFS

- Permettre aux personnes en situation d'exclusion de bénéficier d'un dispositif d'accès au droit et de recevoir une information juridique, un diagnostic et une aide aux démarches
- Favoriser la mise en commun des compétences des travailleurs sociaux et des professionnels du droit
- Mieux articuler les dispositifs existant avec les CIVIS (mis en place en partenariat avec les missions locales) en faveur des jeunes de 16 à 25 ans placés sous main de justice pour les faire bénéficier d'une insertion professionnelle durable.

PROPOSITIONS

- Créer à l'initiative des Conseils départementaux de l'accès aux droits des plates-formes partenariales d'information juridique en direction des jeunes
- Créer des espaces dynamiques d'insertion (EDI)
- Implanter les permanences d'accès au droit (professionnels du droit, juristes d'association) au sein des CCAS, en lien avec les collectivités territoriales concernées
- Développer les échanges, et les formations mutuelles entre les intervenants et notamment les professionnels du droit, les juristes du secteur associatif, les travailleurs sociaux

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Pour les EDI et les plateformes :

- Soutien des projets
- Expérimentation de modalités de travail en réseau, entre acteurs intervenants auprès des jeunes et avocats ou juristes (Départements, CCAS, missions locales, clubs de prévention, Réseau Information Jeunesse, missions locales, Education Nationale, etc.) par voie de conventions partenariales

Pour le partenariat avec les CCAS :

- appel à projets
- conclusion d'accords entre le ministère de la justice et l'UNCCAS qui pourront être déclinés au niveau local

Pour les échanges entre professionnels du droit et travailleur social :

- programmation de 20 sessions de formation réciproques autour de thématiques liées à la lutte contre l'exclusion (l prévention des expulsions locatives, droit de la famille, droit des étrangers, discrimination...).

CALENDRIER

Année 2007

IMPACT BUDGETAIRE

Pour les plates-formes :

Crédits du FSE

Crédits déconcentrés d'accès au droit destinés à soutenir l'action des CDAD

Pour les EDI :

Le coût annuel de fonctionnement d'un EDI est de 250 000€

Pour le partenariat avec les CCAS

Dix expérimentations à 5000 €, par CDAD, soit 50 000 € (crédits déconcentrés d'accès au droit destinés aux CDAD du Ministère de la Justice)

Pour les échanges entre professionnels du droit et travailleurs sociaux :

Coût néant

INDICATEURS DE RESULTAT

Pour les EDI et les plateformes :

- nombre de jeunes accueillis par année

Pour le partenariat avec les CCAS :

- nombre de permanences assurées dans le cadre de ce dispositif
- nombre de personnes reçues dans les CCAS ayant bénéficié de ce dispositif, initié par le CDAD

Pour les échanges entre professionnels du droit et travailleurs sociaux :

- nombre de formations réalisées
- évaluation à moyen terme (enquête de satisfaction)

Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux

Accès aux conditions de réinsertion – Fiche n° 17

↳ **MESURE** : Favoriser l'accès aux droits sociaux des détenus à leur sortie de prison

CONSTATS

La préparation de la sortie des détenus en fin de peine facilite leur réinsertion et prévient la récidive.

Cependant cette préparation n'est pas systématique et beaucoup de détenus méconnaissent leurs droits et les organismes compétents pour les accompagner.

OBJECTIFS

Permettre l'accès aux droits sociaux, notamment ceux qui sont gérés par les caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, dont le RMI, l'AAH et l'API, par la constitution des dossiers avant la sortie de prison.

PROPOSITIONS

Améliorer l'implication des CAF et des services de la MSA dans la préparation à la sortie des détenus.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Signature accord national entre la CNAF, la MSA, l'ADF et l'Etat (DAP et DGAS) qui sera diffusé auprès des services déconcentrés; des protocoles départementaux détermineront les conditions de mise en œuvre de cet accord.

CALENDRIER

Signature de l'accord national avant la fin du 1^{er} semestre 2006, signature de protocoles départementaux fin 2006 et courant 2007.

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Cohésion sociale (DGAS)
Justice

IMPACT BUDGETAIRE

Néant

INDICATEURS DE RESULTAT

- Nombre de protocoles départementaux signés dans l'année qui suit (2007)
- Nombre d'établissements pénitentiaires disposant d'un référent CAF et/ou MSA
- Nombre d'établissements pénitentiaires dans lesquels se rend un agent de la caf et/ou de la MSA

Encourager le retour à l'emploi

Construire des parcours d'insertion professionnelle – Fiche n° 18

↳ **MESURE** : faire du dispositif de l'Appui social individualisé une mesure pour l'insertion professionnelle

Mesure qui s'inscrit dans la suite des échanges qui ont eu lieu lors des rencontres territoriales de prévention de lutte contre l'exclusion d'Aquitaine et de Bretagne.

CONSTATS

Le dispositif ASI actuel permet d'offrir un appui individuel à ceux qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales et professionnelles.

Les interventions sont très variées et vont de l'accueil, écoute, orientation au soutien psychologique, à l'aide aux démarches et l'accès aux droits jusqu'à l'aide à la construction de projet professionnel.

L'ANPE est le principal prescripteur de la mesure (73%), les autres prescripteurs, notamment les CCAS ou les structures d'urgence permettant de toucher les personnes les plus en difficulté pour les sortir d'une logique d'assistance et les inscrire dans un parcours d'insertion socio professionnelle.

OBJECTIFS

Faire de l'ASI une mesure de soutien actif aux démarches d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes très éloignées du monde du travail.

PROPOSITIONS

- Renforcer le pilotage national et local du dispositif
- Donner la priorité du dispositif aux allocataires API et ASS qui ne bénéficient pas d'un accompagnement d'insertion.
- Mettre l'accent sur le soutien à l'insertion professionnelle
- Intégrer l'ASI parmi les mesures d'accès à l'emploi.
- Evaluer le résultat du dispositif en terme de retour à l'emploi sur une cohorte de bénéficiaires
- Expertiser le transfert de la mesure de la DGAS à la DGEFP.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Concentrer la mesure sur les bénéficiaires de minimas sociaux (ASS, API) ainsi que sur ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi.
- Amélioration du cadre d'intervention et du pilotage du dispositif : comités national et local de suivi.

CALENDRIER Années 2006-2007

DEPARTEMENT(s) MINISTERIEL(s) PILOTE(s)

Cohésion sociale (DGAS)
Emploi (DGEFP)

IMPACT BUDGETAIRE

Montant total 2007 : maintien de l'enveloppe 2006 soit 41 M€

INDICATEURS DE RESULTAT

- Taux de personnes ayant bénéficié d'une mesure ASI accédant à une insertion professionnelle (emploi et formation)
- Taux de personnes sorties d'une mesure ASI et bénéficiant d'une meilleure insertion sociale (logement, santé, accès aux droits)
- Taux de bénéficiaires d'une mesure ASI accédant à l'emploi
- Taux de bénéficiaires d'une mesure accédant à une formation qualifiante

Encourager le retour à l'emploi

Construire des parcours d'insertion professionnelle – Fiche n° 19

↳ **MESURE** : **Rendre plus accessible la VAE aux personnes les moins qualifiées.**

Mesure qui s'inscrit dans la suite des échanges qui ont eu lieu lors de la rencontre territoriale de prévention de lutte contre l'exclusion de Bretagne.

CONSTATS

Les rapports parus en 2004 et 2005 sur la mise en œuvre de la VAE, notamment le rapport de l'IGAS, montrent les difficultés d'accès des moins qualifiés à la VAE :

- mal informés de leurs droits et des possibilités offertes par la VAE, ils ne demandent pas spontanément à en bénéficier.
- Même lorsqu'ils ont accès à l'information, ils sous estiment la valeur de leurs compétences et n'osent pas en demander la reconnaissance.
- Ce constat est décevant alors même que près de 40 % des actifs en France n'ont aucun diplôme ni qualification reconnue, ont des compétences acquises par l'expérience.

OBJECTIFS

- Informer les intervenants sociaux sur les conditions d'accès à la VAE et de ses objectifs (certifications disponibles, modalités.....).
- Prendre en charge l'accès à la certification par la VAE des publics prioritaires de premiers niveaux de qualification, en particulier sur les secteurs en tension (secteurs du bâtiment, service aux personnes, médiation sociale, métiers d'animation du sport (ajout DGEFP)....).
- accompagner de manière les personnes éloignées du marché de l'emploi tout au long de la procédure;
- construire des parcours d'accès à l'emploi en fonction des acquis de la démarche de la VAE, pour les personnes les moins qualifiées, en fonction des besoins de recrutement des bassins d'emploi et des anticipations sur leurs mutations, en particulier à la suite de validations partielles, de manière à éviter un abandon de la démarche de certification et/ ou de formation

PROPOSITIONS

- Intégrer la VAE aux actions du service public de l'emploi, dans le cadre d'un contrat avec les conseils régionaux.
- Expérimenter l'appui d'un référent unique tout au long de la procédure de la VAE.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Extension des expérimentations en cours dans plusieurs régions : Midi-Pyrénées et Centre.

CALENDRIER 2006-2007

DEPARTEMENT(s) MINISTERIEL(s) PILOTE(s)

- Emploi (DGEFP) en partenariat avec les ministères certificateurs selon la région et les bassins d'emploi concerné.
- Education nationale
- Jeunesse et sport

IMPACT BUDGETAIRE

- En 2006, crédits VAE du programme 103 dont le total, pour la provision VAE est de 19 M€
- En 2007, la cible visée est de 5 000 candidats supplémentaires soit une mesure nouvelle de 5 M€ (moyenne de 1 000 € par candidat, formation incluse).

INDICATEURS DE RESULTAT

Indicateurs LOLF, pourcentage de non qualifiés concernés par les actions VAE territorialisées, cible 2006 : 80 %.

Encourager le retour à l'emploi

Construire des parcours d'insertion professionnelle – Fiche n° 20

↳ **MESURES** : Mieux faire connaître les structures d'insertion par l'activité économique; faciliter leur accès aux marchés publics.

CONSTATS

L'insertion par l'activité économique permet le retour à l'emploi de ceux qu'en éloigne le cumul de difficultés dans leur vie professionnelle et dans leur vie sociale.

La contribution des structures d'insertion par l'activité économique à la lutte contre l'exclusion est désormais reconnue.

En revanche leur participation au développement économique, l'efficacité de leurs modes d'organisation du travail, leur capacité à l'innovation et surtout la compétence de leurs salariés ne sont pas suffisamment mises en avant, notamment auprès des employeurs susceptibles de recruter leurs salariés, mais aussi auprès de leurs clients potentiels, que ce soient des entreprises ou des administrations.

Les structures d'insertion ont en particulier du mal à accéder aux marchés publics.

OBJECTIFS

- Améliorer la notoriété des structures d'insertion auprès des entreprises ou des administrations susceptibles de leur confier des commandes et de recruter leurs salariés
- Faciliter leur accès à la commande publique

PROPOSITIONS

- Mettre en évidence la valeur ajoutée économique de l'IAE
- Soutenir les initiatives de rapprochement entre les structures d'IAE et les entreprises
- Généraliser la clause additionnelle de promotion de l'emploi dans les marchés publics de l'Etat et de ses établissements publics
- Promouvoir cette démarche auprès des collectivités locales.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Mission d'évaluation de l'impact économique de l'IAE confiée au CNIAE
- Circulaire sur la mise en œuvre de la clause de promotion de l'emploi dans les marchés publics de l'Etat et de ces établissements publics
- Constitution d'un réseau de responsables administratifs locaux et nationaux chargés de promouvoir cette clause

CALENDRIER

2006/2007

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Emploi (DGEFP)

Encourager le retour à l'emploi

Favoriser la création d'entreprise – Fiche n° 21

↳ **MESURE** : Etendre le régime d'exonération des charges sociale de l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise (ACCRE) à l'ensemble des créateurs d'entreprises.

CONSTATS

Le dispositif actuel distingue :

- les créateurs d'entreprises qui s'affilient au régime des indépendants, aux quels est accordée une exonération de charges sociales pendant une période maximale de 3 ans. Pour les années 2 et 3 cette exonération est limitée au revenus inférieurs au SMIC (l'exonération est totale en dessous du RMI, de 50% entre le RMI et le SMIC)
- les créateurs qui s'affilient au régime général, qui peuvent prétendre à une exonération maximale d'un an.

Seuls les chômeurs non indemnisés et certains allocataires de minima sociaux peuvent donc prétendre au bénéfice de l'ACCRE. Cette restriction limite l'intérêt de la mesure et constitue une trappe au travail informel, en entravant la révélation d'activités exercées par les créateurs dont les revenus sont compris entre le RMI et le SMIC.

OBJECTIFS

- Augmenter le nombre de créations d'entreprise par les chômeurs
- Ramener progressivement les créateurs de micro-activités dans les dispositifs de droit commun.

PROPOSITIONS

Etendre à l'ensemble des créateurs d'entreprises éligibles à l'ACCRE le dispositif actuel de prolongation aux années 2 et 3 de l'exonération totale pour les revenus inférieurs au RMI et de l'exonération partielle (50%) pour les revenus compris entre le RMI et le SMIC.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Modification du code de la sécurité sociale lors de la loi de financement pour la sécurité sociale de 2007

CALENDRIER 2nd semestre 2006

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Emploi (DGEFP)
Santé (DSS)

IMPACT BUDGETAIRE

Le coût de l'extension de la mesure à 20 000 bénéficiaires serait de 86 millions €.

INDICATEURS DE RESULTAT

- évolution du nombre de création d'entreprise par des chômeurs
- taux de survie des entreprises éligibles à l'ACCRE à 3 ans
- taux de survie des entreprises éligibles à l'ACCRE à 5 ans
- nombre de mesures ACCRE effectivement prescrites.

Encourager le retour à l'emploi

Faciliter le retour à l'emploi des allocataires de minima sociaux – Fiche n° 22

↳ **MESURE** : Expérimenter localement de nouveaux modes d'intéressement pour les allocataires du RMI.

CONSTATS

Le retour à l'activité des allocataires du RMI se fait souvent par la reprise d'un emploi à temps partiel. Le revenu qu'ils en tirent est insuffisant pour marquer une rupture avec la pauvreté.

OBJECTIFS

Mettre en œuvre un mode d'intéressement qui assure aux salariés à temps partiel à faible durée du travail un gain réel et durable dès la première heure travaillée.

PROPOSITIONS

Expérimenter dans les départements volontaires de nouvelles formules de cumul entre le revenu minimum d'insertion et le revenu tiré d'une activité professionnelle.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Voie législative, conformément à la loi organique relative à l'expérimentation par les collectivités locales du 1^{er} août 2003.

Cette expérimentation sera coordonnée au niveau national par la DIIESSES dans le cadre de ses nouvelles missions prévues par le décret du 13 février 2006.

CALENDRIER 2006

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Cohésion sociale (DGAS - DIIESSES)
Emploi (DGEFP)
Intérieur (DGCL)

IMPACT BUDGETAIRE

Néant

Encourager le retour à l'emploi

Faciliter le retour à l'emploi des allocataires de minima sociaux – Fiche n° 23

↳ **MESURE** : Expérimenter un contrat aidé unique

CONSTATS

Seul le retour à l'emploi peut garantir une véritable rupture avec l'assistance et l'exclusion. Or les allocataires de minima sociaux, le plus souvent chômeurs de longue durée, ne bénéficient qu'avec retard de la baisse du chômage.

Les mesures pour l'emploi doivent prendre en compte leurs difficultés d'accès au marché du travail mais aussi l'attente des employeurs. Ceux-ci jugent trop complexe le régime actuel des contrats aidés.

OBJECTIFS

Assouplir et simplifier les conditions de mise en œuvre des emplois aidés.

PROPOSITIONS

Expérimenter dans les départements volontaires la fusion du contrat d'avenir et du CIRMA en un contrat aidé unique.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Voie législative, conformément à la loi organique relative à l'expérimentation par les collectivités locales du 1^{er} août 2003.

Cette expérimentation sera coordonnée au niveau national par la DIIIESES dans le cadre de ses nouvelles missions prévues par le décret du 13 février 2006.

CALENDRIER

DEPARTEMENT(S) MINISTERIEL(S) PILOTE(S)

Cohésion sociale (DGAS - DIIIESES)

Emploi (DGEFP)

Intérieur (DGCL)

IMPACT BUDGETAIRE

Néant

Annexes : Le Conseil National des politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale

1. Les missions du CNLE

- Il assiste de ses avis le Gouvernement sur toutes les questions de portée générale qui concernent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Il assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qualifiées qui agissent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Il peut-être consulté par le Premier Ministre sur les projets de texte législatif ou réglementaire et sur les programmes d'action relatifs à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Il peut également être saisi pour avis par les membres du Gouvernement dans les domaines qui relèvent de leur compétence
- Le conseil peut, de sa propre initiative, proposer aux pouvoirs publics les mesures qui paraissent de nature à améliorer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

2. Composition du CNLE

Le CNLE est composé de 54 membres. Outre son Président, Monsieur Bernard Seillier, sénateur de l'Aveyron, il comprend :

- Huit représentants du Gouvernement
- Huit représentants des élus (Sénat, Assemblée Nationale, région, départements, maires)
- Huit représentants des personnes morales de droit public ou privé autres que l'Etat et les collectivités territoriales (UNIOPSS, ATD-Quart Monde, FNARS, Secours catholique, Secours populaire français, UNCCAS, Médecins du Monde, FAPIL)
- Huit représentants des organisations nationales syndicales de salariés et des organisations nationales d'employeurs (CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC, MEDEF, UPA, CGPME)
- Huit personnalités qualifiées (Jean-Luc Bedos, Julien Damon, Jean-Baptiste de Foucauld, Martin Hirsch, Emmanuel Hirsch, Nicole Leguy, Jean-Louis Sanchez, Christian Valdou)
- Cinq représentants d'organismes nationaux sociaux : CNAF, CNAM, CCMSA, ANPE, USH
- Huit membres de droit (président du Conseil économique et social, président du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, président du Conseil national de l'insertion par l'activité économique, président du Conseil national des missions locales, vice-présidents du Conseil national des villes, président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, président du Conseil national de l'habitat)

